

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 19 juin 2023 à 20 h 30

Articles L.2121-15 du C.G.C.T.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : BOSSET Eric, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, LAFITTE Stéphanie, LEMOUTON-MAZIERES Franck, MARRA Marie-Thérèse, MONTROZIER Catherine, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Hélène et RIVIERE Gilbert.

Absents excusés : BOUDES Roger (pouvoir à DIAZ François), MARROCOS Eric arrivé en cours de séance (pouvoir à HERAN Vincent) et NEUVILLE Daniel (pouvoir donné à CALVET Jean-Louis).

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. RIVIERE Gilbert, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'Ordre du jour :

- Forfait mobilités durables au profit des agents de la collectivité
- Versement subvention Aveyron Habitat pour les 3 logements situés sur le café restaurant Ganache
- Contrat de Projets Aveyron Territoires Millau Grands Causses proposé par le Département
- Convention d'occupation temporaire avec la Société ORKANE pour l'installation de photovoltaïques au Tennis de St-Martin
- Tarification location Salle des Fêtes
- Décision modificative N°1 budget eau & assainissement
- Gérance Café Restaurant Ganache : bail commercial
- Projet de Travaux de remise en état du Pesquié porté par Aveyron Ingénierie
- Projet de complexe sportif : mission de Maîtrise d'œuvre
- Questions diverses

Le Procès -Verbal du Jeudi 13 Avril 2023 a été approuvé par les élus présents lors de la séance et a été signé par le Maire et la secrétaire de séance.

Forfait mobilités durables au profit des agents de la collectivité

Rapporteur : CARRIERE Didier

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission personnel en date du 6 avril 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial Départemental du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 17 mai 2023,

Il indique que le forfait mobilités durables, d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2022-1557 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables dépend du nombre de jours d'utilisation du mode de transport durable :

100 € pour 30 à 59 jours, 200 € pour 60 à 99 jours et 300 € pour au moins 100 jours par an exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail. Le nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2023 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de Creissels dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage, soit 100 € pour 30 à 59 jours par an , 200 € pour 60 à 99 jours par an et 300 € pour au moins 100 jours par an , modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Versement subvention Aveyron Habitat pour les 3 logements situés sur le café restaurant Ganache

Rapporteur : RIVIERE Hélène

Elle rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2021 la commune a confié à Aveyron Habitat la Maîtrise d'ouvrage pour le projet d'amélioration de 3 logements sociaux situés 1, place du Baoumas au-dessus du café restaurant « Ganache » :

- au 1er étage : 1 T 1 et 1 T3
- au 2ième étage 1 T3,

Aveyron Habitat indique que dans le cadre de son programme d'aide à la construction de logements sociaux, la Région Occitanie peut leur octroyer une subvention d'un montant de 6500 € sur cette opération.

Toutefois, cette subvention ne peut être obtenue qu'en contrepartie du versement par la commune d'une aide financière au moins égale à celle de La Région Occitanie.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'attribuer une subvention de 6500 € à Aveyron Habitat pour le projet d'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux dans l'ancien Café Ganache situé 1 Place du Baoumas.

Contrat de Projets Aveyron Territoires CPAT Millau Grands Causses proposé par le Département

Rapporteur : RIVIERE Hélène

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

CONSIDERANT que le Département, doté de nombreuses compétences, d'une offre d'ingénierie importante et d'un éventail de dispositifs de soutien aux investissements structurants, entend apporter des réponses aux questionnements des communes et intercommunalités à l'appui d'un partenariat tenant compte des spécificités et besoins afférents à chaque territoire augurant des approches pragmatiques et du « cousu main » ;

CONSIDERANT la proposition de transcrire dans un Contrat de Projets Aveyron-Territoires :

- les défis qu'une commune ou une intercommunalité ou un territoire fait siens,
- les projets associés,
- les étapes requises aux fins de mise en œuvre et les besoins afférents en matière d'ingénierie ;

CONSIDERANT que le moment venu, un partenariat financier pourra s'exprimer sur les projets selon les dispositions du programme de mandature ;

APPROUVE le contrat de Projets Aveyron Territoires du territoire Millau Grands Causses proposé par le Département ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat de Projets Aveyron Territoires du territoire Millau Grands Causses proposé par le Département.

Convention d'occupation temporaire avec la Société ORKANE pour l'installation de photovoltaïques au Tennis de St-Martin

Rapporteur : DIAZ François

Il indique que suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt AMI publié le 12 janvier 2023 pour la réalisation d'installations de production solaire photovoltaïque sur les terrains de tennis à St Martin (parcelle ZD 11 d'une surface de 4618 m²) ; la Commission d'appel d'offres en date du 1^{er} mars 2023 a analysé les 3 offres reçues et a sélectionné le groupement ORKANE/SDEL Rouergue, qui présente la meilleure offre technique et financière.

Le groupement sera en charge de la gestion administrative du projet, de l'investissement, de la construction et de l'exploitation et versera à la collectivité soit une redevance annuelle de 1500 € pour une durée de 30 ans soit 16 000 € à la date de mise en service. La contractualisation de ce projet se fera via une convention d'occupation temporaire.

Il précise que le calendrier prévisionnel prévoit le dépôt du permis de construire, une mise en service de 12 à 18 mois après la signature de la Convention d'occupation temporaire, et donc une mise en service au plus tard fin d'année 2024.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide de retenir la proposition de rémunération consistant au versement d'un loyer annuel de 1500 € pendant 30 ans.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Tarification location Salle des Fêtes

Rapporteur : GANDOLFI Véronique

Elle indique que les tarifs de location de la salle des fêtes ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2014.

A noter que plusieurs demandes émanent des administrés de la commune pour des réservations pour des événements familiaux et privés (anniversaire, baptême, communion, repas de famille, départ à la retraite, etc...)

Il paraît donc aujourd'hui opportun de fixer des tarifs pour ces différents événements et de réviser l'ensemble des tarifs de location de la salle des fêtes.

	Tarifs proposés pour 1 journée de location ou pour le Week-end
1° - Quines, repas associatifs, manifestations associatives, réunions :	
- associations locales	150 €
- associations extérieures	500 €
2° - Anniversaire, baptême, communion, repas de famille, repas de nocés, départ à la retraite, etc...)	
- résidant à Creissels	200 €
- autres	500 €
3° - Assemblées générales des associations locales	Gratuit

Elle précise que les associations locales bénéficieront de la gratuité de la salle polyvalente hors période de chauffage des locaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix POUR : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, MONTROZIER Catherine, NEUVILLE Daniel, RIVIERE Hélène et RIVIERE Gilbert.

1 voix CONTRE : LEMOUTON-MAZIERES Franck

6 ABSTENTIONS : HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, LAFITTE Stéphanie, MARRA Marie-Thérèse, MARROCOS Eric et PINTRE-GALIERE Julie :

- adopte les nouveaux tarifs qui entreront en vigueur à compter de ce jour
- décide de demander une caution de 500 € pour toute location avec un état des lieux avant et après la remise des clefs

- propose en option le forfait Ménage pour 100 €

Monsieur Eric MARROCOS précise que le lundi matin, il pourra procéder à l'état des lieux de sortie

La tarification pour le chauffage sera étudiée lors d'une prochaine commission.

Décision modificative N°1 budget eau & assainissement

Rapporteur : CALVET Jean-Louis

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder aux régularisations comptables ci-après, afin de pouvoir régulariser l'annuité d'emprunt du Crédit Agricole concernant les travaux de réfection d'eau potable du Boulevard Raymond VII d'un montant de 3370.75 €.

Section d'Exploitation

Dépense Exploitation 6156 - 002 - 677.52 €

Dépense Exploitation 66111-002 + 677.52 €

Section Investissement

Dépense Investissement 21531-002 - 2 693.23 €

Dépense Investissement 1641-002 + 2 693.23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente décision modificative.

Gérance Café Restaurant Ganache : bail commercial

Rapporteur : RIVIERE Hélène

Elle rappelle d'une part, que par délibération en date du 6 octobre 2021, la commune a décidé de la réhabilitation du Bar-Restaurant Ganache et a confié la mission de maîtrise d'œuvre à Mme Lise CALMEL-CHAPTAL, et d'autre part, que par délibération en date du 24 novembre 2021, l'assistance de Maitrise d'ouvrage a été confiée à Aveyron Habitat.

Elle indique que la commune a souhaité promouvoir la réhabilitation de ce Bar-Restaurant, au cœur du village, afin de dynamiser la vie sociale de la commune au travers d'un espace convivial. Cet établissement aura vocation à proposer à la population locale des moments de gastronomie, mais aussi, tout simplement, d'échange et de partage. Au delà de ce périmètre, une offre sera proposée aux personnes de passage, tant pour raison professionnelle que dans un contexte touristique, axée sur une gastronomie qui sera tout autant le reflet de l'univers du chef que du terroir.

Elle précise que le marché de travaux a été attribué aux entreprises et comprend 13 lots pour un montant HT de 198 869.15 €. Le démarrage des travaux a eu lieu le 13 février 2023 pour une durée de 5 mois.

Pour la mise en location-gérance un avis de candidature a été publié dans le Midi Libre et le Journal de Millau. La commission d'appel d'offres réunie le 15 juin 2023 a retenu la candidature de Monsieur DOS REIS Adriano.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de mettre en location-gérance le bar-Restaurant à Monsieur DOS REIS Adriano
- Accepte la proposition d'honoraires de Maître Matthieu LE BARS, Avocat au barreau de Rodez d'un montant d'environ de 1 560 € TTC pour la rédaction du bail commercial.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Projet de Travaux de remise en état du Pesquié

Rapporteur : MONTROZIER Catherine

Elle rappelle que par délibération en date du 5 octobre 2016, la commune a décidé d'adhérer à l'Agence Aveyron Ingénierie afin de pouvoir bénéficier des prestations d'ingénierie publique.

Elle ajoute que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestionnaire de son patrimoine, la commune confie à l'Agence une mission de suivi de la bonne exécution de la maîtrise d'œuvre pour les travaux qu'elle va engager sur le bassin du Pesquié.

Elle précise que l'Agence Aveyron Ingénierie propose à la Commune de réaliser une prestation qui comprend :

- Des conseils pendant la phase de réalisation des travaux
- Des conseils sur la gestion des marchés de travaux

Le contenu de la prestation et le calendrier prévisionnel sont énumérés dans la convention qui donne lieu au versement d'une rémunération par la collectivité.

Le montant prévisionnel de la facturation de cette mission est estimé à 1410 € et sera ajusté au coût réel.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte de confier à Aveyron Ingénierie la mission énumérée ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Une réunion d'information est prévue en mairie fin juillet-début août avec l'entreprise retenue.

Les Creissellois seront invités, en particulier les riverains et les usagers de la rue de la Fontaine.

Projet de complexe sportif : mission de Maîtrise d'œuvre

Rapporteur : CALVET Jean-Louis

Monsieur le Maire rappelle la convention d'occupation du domaine public avec la société ORKANE pour la réalisation d'installations de production solaire photovoltaïque sur les terrains de tennis à St-Martin.

Il rappelle également que la commission travaux et finances en date du 1^{er} juin 2023 a proposé que le projet de complexe sportif se réalise en 2 phases :

- Une première phase consiste donc à la couverture des cours de tennis (toiture photovoltaïque) et à l'installation d'un club house, incluant vestiaires et toilettes.
- Une seconde phase consisterait en la construction d'un city stade et de 2 terrains de padles.

Concernant le city stade, estimé environ à 70 000 € HT, il pourrait être financé à hauteur de 50% par l'ANS (Agence Nationale du Sport) via un programme particulier (appelé « programme des 5000 équipements sportifs de proximité ») valable jusqu'en 2024.

Concernant les 2 padles estimés environ à 140 000 € HT ils peuvent bénéficier d'une aide de 35 000 € du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune peut bénéficier pour ces opérations des aides du Conseil Régional et de la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

Il précise qu'il est nécessaire de recourir aux services d'un Maître d'œuvre, qui pourrait produire une étude de faisabilité, définir un projet global et établir le détail des travaux préparatoires à l'installation d'un club house.

La mission de Maître d'œuvre de Monsieur Christophe FOURCADIER, Bureau d'étude à Millau, s'élève à 7.35 % soit 15 435 € HT, l'étude de faisabilité environ à 3 465 € HT et le relevé topographique un forfait d'un montant de 720 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- 18 voix POUR : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LAFITTE Stéphanie, LEMOUTON-MAZIERES Franck, MARRA Marie-Thérèse, MARROCOS Eric, MONTROZIER Catherine, NEUVILLE Daniel, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Hélène et RIVIERE Gilbert.

- 1 ABSTENTION : JEANJEAN Chantal

autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au contrat de maîtrise d'œuvre qui sera conclu entre la commune et M. Christophe FOURCADIER, ainsi que les éventuels avenants.

Questions diverses

Noms de lieux du village

Sur proposition de M le Maire, la dénomination du square à l'ancien emplacement du Monument aux Morts a été évoquée. Le nom de « Magdelaine HUBIN », donatrice de ce terrain, a été retenu à l'unanimité des membres présents :

La dénomination d'autres lieux de la Commune a été proposée et mise aux votes :

- Le parking de la mairie, au dessus des garages communaux : le nom de « Parking Jules LIBOUREL » a été proposé.
- Le square, situé derrière le guichet de billetterie des Bateliers du Viaduc : le nom de « Square de la Laïcité » a été proposé.

Pour ces deux derniers lieux, aucun consensus n'a été trouvé au sein du Conseil Municipal,

Le nom de Thierry Terral, ancien maire, a été évoqué

Ces trois points seront débattus au sein de la commission municipale ad'oc.

Stationnement

Aux abords du Planadié, deux places de parking neutralisées vont être à nouveau affectées au stationnement des véhicules afin de d'augmenter les possibilités dans le centre ancien, et ce à la majorité des membres.

Zone de Rencontre

Il est instauré une zone de circulation apaisée, appelée « zone de rencontre ». Le périmètre de cette zone de rencontre comprend l'ensemble des voies, rues, places, impasses du secteur « CENTRE ANCIEN DE CREISSELS»

Dans ce périmètre :

- les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules ;
- la vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h ;
- les cyclistes sont autorisés à emprunter à double sens toutes les chaussées

La signalisation règlementaire indiquant l'entrée et la sortie de la Zone de Rencontre sera mise en place sur les quatre accès automobiles possibles aux points suivants :

- rue de la Fontaine au carrefour avec la RD 992
- rue de la Fontaine au niveau des Bateliers (Jourdaleng),
- rue de la Fontaine du Pourtalou au carrefour avec la RD 992
- rue du Moulin Bas au niveau du parking.

Co-voiturage

Les autocars Causse assurent, pour le compte de Roquefort le transport des employés, qu'ils prennent et déposent au parking de la SDF sur lequel ces derniers laissent leurs véhicules.

Afin de disposer de plus de places libres en journée sur ce parking, il leur sera proposé que ce stationnement soit déplacé à Raujolles (Briquetterie et près du Centre Leclerc) ou à l'aire de co-voiturage près du cimetière de la Countal.

Ces lieux devront être balisés

La séance est levée à 23h15.

Le Secrétaire de séance

Gilbert RIVIERE

Le Maire

Jean-Louis CALVET

